

CNSS

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT N°1 et N°2 DU PERSONNEL DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Mars 2020



30 MARS 2020 | REF LF2020

Cette mesure vise à préserver le pouvoir d'achat des salariés employés par des sociétés impactées par les effets du Covid-19

Elle consiste à verser une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 1.000 (mille) dirhams pour le mois de mars et 2.000 (deux mille) dirhams pour chacun des mois d'avril, mai et juin.

Ces salariés continuent à bénéficier des allocations familiales et de l'AMO, selon les dispositions en vigueur.

Il n'est pas nécessaire de se présenter aux agences de la CNSS.

Les salariés peuvent bénéficier de la mesure n°1 sous les conditions suivantes:

- Etre en arrêt temporaire de travail du fait de la crise liée au COVID-19;
- Avoir été déclaré à la CNSS en février 2020;
- Pour les mois d'avril, mai et juin: avoir été déclaré sur le BDS en « maintenu sans salaire » et ne recevoir aucun salaire de l'entreprise;
- Ou être en contrat ANAPEC déclarés à la CNSS en février 2020.

Employés non éligibles (source: CGEM):

- Ceux qui ont été embauchés en mars 2020;
- Ceux qui ont travaillé au-delà du 15 mars 2020 (et ont donc cumulé plus de 13 jours de travail);
- CDD dont les contrats se terminent entre le 15 mars et le 30 juin;
- Salariés ayant démissionné au cours de la période couverte*;
- Salariés licenciés durant la période couverte*;
- Salariés qui bénéficient des indemnités journalières de maternité ou de maladie;
- Salariés en retraite;
- Salariés ayant reçu une rémunération de leur employeur (même si elle est symbolique).

* Celle pour laquelle l'indemnité est demandée: mars, avril, mai ou juin



Démarches à suivre en ligne

- Se connecter sur www.covid19.cnss.ma avec les identifiants habituels pour déclarer sur Damancom;
- Cliquer sur « nouvelle déclaration » ;
- Sélectionner la société pour laquelle on veut faire la déclaration (si on est sur un compte groupe) puis OK;
- Cocher les salariés concernés par la mesure d'indemnisation;
- Afficher la liste des salariés;
- Cocher la case de la déclaration sur l'honneur et valider.

Il est possible de suivre ensuite l'acceptation de la demande.

La déclaration est à déposer avant la fin du mois concerné, et non pas avant le 10 du mois suivant.




Comment les salariés recevront-ils leur indemnité?

- Par virement pour ceux qui ont communiqué leurs références bancaires à la CNSS;
- Ou par mise à disposition.



Comment bénéficier d'un report du paiement des cotisations sociales sans payer de majoration de retard?

- Le Comité de Veille Economique, dans son compte-rendu du 19 mars 2020, prévoit la suspension du paiement des charges sociales jusqu'au 30 juin 2020;
- Les demandes de remise gracieuse des majorations de retard doivent être faites par les entreprises qui souhaitent bénéficier de cette mesure sur le site <https://covid19.cnss.ma/> avant le 30 juin 2020.

A person wearing a hat and a plaid shirt is seen from behind, looking out over a vast, misty landscape of rolling hills and tea plantations. The scene is bathed in soft, golden light, suggesting early morning or late afternoon. The hills are covered in lush green tea bushes, and the air is filled with a thick layer of mist or low clouds. The overall mood is serene and contemplative.

Helping you thrive in a changing world

CABINET A. BERNOSSI

2, rue Abdellah El Habti,
Résidence Paradise B, 2^{ème} étage
90000 Tanger, Maroc

T + 212 539 32 32 18

E bernossi@msbernossi.com

www.bernossi.moore-global.com



MOORE Bernossi

HELPING YOU THRIVE IN A CHANGING WORLD